

## LAROCHELLE AVOCATS

338, RUE SAINT-ANTOINE EST, BUREAU 300  
MONTRÉAL (QUÉ.) H2Y 1A3  
TÉL. : 514 866 3003  
TÉLÉCOPIE : 514 866 2929  
M<sup>E</sup> PHILIPPE LAROCHELLE  
TÉL. : 514 866 3003, POSTE 228  
COURRIEL : [plarochelle@larochelleavocats.com](mailto:plarochelle@larochelleavocats.com)

## DOMINIQUE NEUMAN

AVOCAT  
1535, RUE SHERBROOKE OUEST  
REZ-DE-CHAUSSÉE, LOCAL KWAVNICK  
MONTRÉAL (QUÉ.) H3G 1L7  
TÉL. : 514 849 4007  
TÉLÉCOPIE : 514 849 2195  
COURRIEL : [energie@mblink.net](mailto:energie@mblink.net)

Montréal, le 25 septembre 2018

M<sup>e</sup> Véronique Dubois  
Secrétaire de la Régie  
Régie de l'énergie  
800 Place Victoria  
Bureau 255  
Montréal (Qué.) H4Z 1A2

Re: Dossier RDÉ R-4066-2018.

Demande de révision par SEN'TI-CREE de certaines parties de la décision D-2018-116 rendue au Dossier R-4045-2018.

**Amendement au paragraphe 21 de la Demande de révision, conjointement logée le 24 septembre 2018 par SEN'TI et CREE.**

---

Chère Consœur,

Nous prions de noter que le paragraphe 21 de la Demande de révision, conjointement logée le 24 septembre 2018 au présent dossier par SEN'TI et CREE, est amendé pour se lire comme suit :

*21 - Il est reconnu par la jurisprudence qu'en cas de Demande de révision auprès de la Régie de l'énergie, les remèdes interlocutoires susdits peuvent être demandés à la fois auprès de la formation de révision et auprès de la formation de première instance. (Par exemple, aux dossiers R-3888-2014 et R-3959-2016, la suspension interlocutoire avait initialement été refusée par la formation de première instance dans sa décision D-2016-042, puis fut acceptée par la formation de révision dans sa décision D-2016-050, suspension interlocutoire qui fut ensuite confirmée et prolongée par la décision de la formation de première instance D-2016-055). Par courtoisie, les présentes Demanderessees en révision informent donc la Régie, siégeant en révision, qu'elles logeront au Dossier R-4045-2018 une demande quant aux mêmes remèdes interlocutoires.*

*Que ces remèdes interlocutoires soient accordés par la formation de révision ou par la formation de première instance, **il est important qu'ils le soient en temps utile**, compte tenu du fait qu'Hydro-Québec Distribution (HQD) doit*

déposer ses réponses aux demandes de renseignements écrites **le 24 septembre 2018** (avec échéances pour d'éventuelles contestations et réponses à ces contestations **les 26 et 28 octobre 2018 respectivement**), demandes de reconnaissance des experts des intervenants d'ici le 28 septembre 2018, après quoi les preuves des intervenants devront être déposées d'ici le **9 octobre 2018**, avec **audience orale prévue du 29 octobre 2018 au 6 novembre 2018**.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions, Chère Consœur, de recevoir l'expression de notre plus haute considération.



Philippe Larochelle, Avocat  
:Procureur de SEN'TI



Dominique Neuman, Avocat  
Procureur de la *Première Nation Crie de Waswanipi* et de la *Corporation de développement Tawich*

c.c. Les participants au Dossier R-4045-2018.